

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 15 JANVIER 1959.

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 janvier 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les **droits de circulation** ainsi que la **taxe unique sur les vins** et à revenir aux mesures fiscales antérieures.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean BÈNE, Antoine COURRIÈRE, Léon GRÉGORY, Jean PÉRIDIER, Emile ROUX, Edgar TAILHADES, Robert BRETTEES, Marcel BRÉGEGÈRE, Edouard SOLDANI, Fernand VERDEILLE, et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Fernand Auberger, Emile Aubert, Marc Baudru, Jean Bène, Marcel Bertrand, René Boudet, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Robert Brettes, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champleboux, Gaston Chazette, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Paul-Emile Descomps, Léon Droussent, Emile Dubois, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon Grégory, Georges Lamousse, Jean Le Bail, Jean Léonetti, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Péridier, Pierre Pugnet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Auguste Rejon, Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Abel Sempé, Edouard Soldani, André Southon, Charles Suran, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille.

(2) *Apparentés :* MM. Laurent Botokeky, Emile Durieux, Eugène Lechat, Ludovic Tron.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances, le Gouvernement a fixé les droits de circulation et la taxe unique sur les vins à 2.585 francs l'hectolitre pour les vins de consommation courante, 3.380 francs pour les vins d'appellation contrôlée et les vins mousseux, 6.080 francs pour les vins doux naturels et les vins de Champagne.

Cette décision a été prise sans consultation du Parlement et des organisations professionnelles. Si elle était maintenue, elle constituerait pour les viticulteurs une charge extrêmement lourde, génératrice de mévente, de misère et de chômage.

Elle aurait en outre pour l'Etat une très grave incidence financière car elle entraînerait inéluctablement d'une part une augmentation de la fraude et par conséquent une perte de recettes, d'autre part une telle diminution de la consommation que les stocks s'accumuleraient et que le Gouvernement serait contraint de prendre de coûteuses mesures de résorption (distillation, etc.).

Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures.